

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 181 Centre sportif Charles Rigoulot (15^e) – Couverture de 3 courts de tennis – Dépose d'une demande de permis de construire.

M. Jean-François MARTINS rapporteur.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la couverture de 3 courts de tennis au centre sportif Charles Rigoulot (15^e).

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission.

Délibère :

Article unique : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de construire pour la couverture de 3 courts de tennis au centre sportif Charles Rigoulot (15^e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO